



CHARTRE D'UTILISATION DES STUDIOS DE REPETITIONS ou DE LA SALLE POLYVALENTE

PRÉAMBULE

Les studios de répétition et médias de l'Espace Robert Rameaux (ERR) à Belley sont des espaces de travail mis à la disposition des artistes, avec l'objectif de permettre à tous et toutes la pratique musicale, l'apprentissage, l'expérimentation, la création, dans un environnement le plus adapté possible à la diversité des musiques.

Cette charte consigne les informations relatives au bon fonctionnement des studios et de la salle polyvalente.

L'association Obatala se réserve le droit de modifier ce document, et en fera alors la communication auprès des usagers.

Article 1: HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE

Les studios de répétition sont ouverts le mercredi d'octobre à mai,

- Mercredi : de 14h à 22h
- Jeudi : de 16h à 00h
- Vendredi : de 14h à 18h

Par créneaux de 2 heures; en tout état de cause, les usagers doivent avoir quitté les lieux cinq minutes avant la fin dernier délai.

Il sont aussi disponible sous forme de résidence part demi-journée (avec ou sans accompagnement artistique, scénique et technique), suivant un planning concerté entre l'association Obatala et les usagers, du vendredi au dimanche, par créneaux de 4 à 6h, dans le cadre des activités d'accompagnements de la l'espace Robert Rameaux, d'octobre à mai.

Article 2 : TARIFS & RÈGLEMENT

> Gratuité pour les mineurs (calculé sur la moyenne d'âge des membres du groupe).

> Tarif au forfait:

- 10h: 12 €/h soit 120€
- 20h : 10 €/h soit 200€

La réservation devra être impérativement accompagnée du règlement et de la caution (en cheque ou CB) avant le début des répétitions.

ATTENTION : Seul le paiement valide les réservations et toutes les répétitions doivent être réglées d'avance. Le règlement des répétitions peut se faire par CB, espèces, virement à l'ordre de l'association Obatala.

IBAN : FR76 1027 8072 0900 0205 2090 181

BIC : CMCIFR2A

Titulaire du compte : Ass Obatala 452 rue de la Pélissière 01300 Belley

Et l'ensemble des réservations est remis en un seul paiement.

Les usagers doivent aussi s'acquitter de la cotisation à l'association Obatala: adhésion individuelle, groupe ou famille.

Adhésion Individuelle: 10€

Adhésion groupe: 20€

Adhésion famille: 20€

ARTICLE 3 : RÉSERVATION & ACCÈS

Les studios ne sont accessibles que sur réservation préalable, au minimum 48h en jours ouvrés à l'avance. Toute réservation prise le jour même ou tard la veille est susceptible de ne pas pouvoir être honorée par l'ERR.

La réservation doit s'effectuer auprès de :

Matthieu Clara	06 66 03 19 19	espacerameaux@gmail.com
----------------	----------------	--

L'ERR s'engage à répondre à une demande de réservation de studio dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4 : ASSURANCE & RESPONSABILITÉ

Tous les usagers des studios doivent être titulaires d'une assurance Responsabilité Civile, couvrant leurs activités au sein de l'équipement. Les photocopies des attestations d'assurance de chaque usager sont à joindre à ce présent règlement.

Le matériel apporté par les usagers est placé sous leur responsabilité : l'Association Obatala ne saurait être tenu responsable en cas d'oublis, pertes ou vols de leurs effets personnels.

ARTICLE 5 : CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Les usagers s'engagent à prendre connaissance des règles de sécurité affichées dans les studios, notamment la procédure d'évacuation, et à les respecter. Les issues de secours doivent rester dégagées en permanence.

En cas de souci ne relevant pas des numéros d'urgence nationaux, les usagers doivent contacter L'association Obatala.

ARTICLE 6 : UTILISATION DU MATÉRIEL

Le personnel de l'ERR et notamment le régisseur général est à la disposition des usagers pour leur expliquer le fonctionnement du matériel.

En complément de l'équipement de base des studios, l'ERR peut fournir des éléments supplémentaires, sous réserve de la disponibilité du matériel : câbles XLR et jack, micros chant, guitare, basse, clavier, ampli. Les usagers intéressés doivent en faire la demande au moment de la réservation.

Les usagers doivent effectuer au début et en fin de répétition un état des lieux du matériel au regard de la fiche technique fournie dans chaque studio, et signaler au plus vite tout défaut, dysfonctionnement ou manque.

Les usagers sont tenus de ranger les studios après utilisation, notamment de plier correctement les câbles, réinitialiser la console et la couvrir avec la bâche fournie. Une formation est possible auprès des personnels présents.

ATTENTION : les temps d'installation et de démontage sont inclus dans la durée du créneau de répétition.

Le ou les utilisateurs sont tenus pour seuls responsables des équipements mis à leur disposition pendant toute la durée d'utilisation mais également des équipements leur appartenant.

ARTICLE 7 : RÈGLES D'HYGIÈNE

La nourriture et les liquides sont tolérés dans le hall et le patio extérieur, mais sont interdits à l'intérieur des studios, à l'exception des bouteilles d'eau. Nous demandons aux usagers de ne pas poser ces bouteilles d'eau sur le matériel ou à proximité d'une source électrique, pour des raisons évidentes de sécurité et de maintenance.

Le bar est ouvert que les soirs de concert/événements et non accessible à toute personne en dehors du personnel de l'association Obatala. **Frigo, cafetière et autres ne sont pas à disposition.**

En revanche, la consommation au bar est possible pendant les temps de travail dans les studios ou la salle polyvalente, en fonction des produits disponibles à la vente.

Un kit de nettoyage est fourni aux usagers dans les sanitaires pour nettoyer les lieux le cas échéant.

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments, ainsi que d'y introduire des produits stupéfiants. Le patio extérieur constitue l'espace fumeur, et est doté de cendriers que les usagers sont tenus d'utiliser.

Le personnel de l'ERR se réserve le droit de refuser ou d'exclure des usagers en état d'ébriété.

Le stationnement des véhicules doit s'effectuer sur les emplacements autorisés. Les véhicules doivent être stationnés sur le parking de l'Intégral. Un temps de chargement/déchargement est autorisé pour les usagers des différents espaces.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Le personnel de l'association Obatala est susceptible de prendre des photos ou vidéos de l'activité des studios et différents espaces de l'ERR. Chaque usager répétant dans les studios doit signer la déclaration de cession des droits à l'image.

Chaque usager publiant sur les réseaux sociaux des photos ou vidéos liés à son activité de répétition doit mentionner les mentions suivantes: #obatalaprod; #ERR; #Ville de Belley; #DRAC AURA

ARTICLE 9: INFORMATIONS USAGERS

Nom du groupe :

Date de formation :

Style/influence :

Nom du responsable:

Nb de musiciens:

NOM	PRENOM	DPT	TELEPHONE	MAIL	INSTRU JOUÉ



OBATALA
452 La Pélissière
01 300 BELLEY

obatalaprod.com@gmail.com



Espace Robert Rameaux
224 avenue Hoff
01 300 BELLEY

06 66 03 19 19
espacerameaux@gmail.com

CHARTRE D'UTILISATION DES STUDIOS DE REPETITIONS ou DE LA SALLE POLYVALENTE

Je, soussigné-e, _____, du
groupe _____, certifie avoir pris connaissance du présent règlement,
et m'engage à en respecter les clauses.

A _____, le __/__/__, Signature